

D. Par où faut-il finir son examen de conscience ?

R. Il faut finir son examen de conscience par un acte de contrition, afin de s'exciter au regret de ses péchés avant de les confesser.

VINGTIÈME LEÇON.

D. Ne suffit-il pas de déclarer ses péchés à un prêtre pour qu'ils soient pardonnés ?

R. Non, il ne suffit pas de déclarer ses péchés à un prêtre pour qu'ils soient pardonnés ; il faut de plus nécessairement en avoir la contrition.

D. Qu'est-ce que la *contrition* ?

R. La *contrition* est une douleur et un regret d'avoir offensé Dieu, avec la résolution de ne plus l'offenser.

D. La contrition est-elle bien nécessaire pour faire une bonne confession ?

R. Oui, la contrition est absolument nécessaire pour faire une bonne confession.

D. Qu'est-ce donc qu'une confession faite sans contrition ?

R. Une confession faite sans contrition est une confession nulle et souvent sacrilège.

D. Que faut-il faire pour avoir une bonne confession ?

R. Pour avoir une bonne confession, il faut : 1° la demander à Dieu avec ferveur ; 2° s'y exciter par la considération des motifs capables de nous l'inspirer.

D. Pour avoir une bonne contrition, est-ce assez de regretter ses péchés ?

R. Non, pour avoir une bonne contrition ce n'est pas assez de regretter ses péchés ; il faut de plus avoir le ferme propos, c'est-à-dire, une résolution sincère et forte de ne plus offenser Dieu.

D. La résolution de ne plus offenser Dieu doit-elle être prise seulement pour un temps limité, comme pour quelques jours ou quelques semaines ?

R. Non, la résolution de ne plus offenser Dieu ne doit pas être prise seulement pour un temps limité, mais pour toujours.

D. Dans quel temps faut-il s'exciter à la contrition, pour se disposer à recevoir le sacrement de Pénitence.

R. Il faut s'exciter à la contrition après son examen, en attendant le moment de se confesser ; mais c'est surtout pendant que le prêtre donne l'absolution qu'il faut s'y exciter avec le plus de ferveur, et en faire un acte de tout son cœur.